



Vol à l'étalage dans un magasin

Par **DidouL76**, le **21/12/2024** à **20:01**

Bonjour,

Un ami a volé dans un magasin plusieurs articles pour un montant total de 44€.

Ma question est la suivante : il a payé les 44€ mais le magasin a gardé les articles, est-ce normal ? Je pensais qu'il devait soit appeler la police si dépôt de plainte ou payer les articles volés mais qu'il les récupérerait du coup.

Le magasin a bien stipulé qu'il ne portait pas plainte mais qu'il lui faisait une fiche en cas de récidive.

Merci de vos retours

Par **Marck.ESP**, le **21/12/2024** à **21:22**

Bonsoir et bienvenue

Rien d'anormal dans la procédure mais le magasin ne conserve pas les produits volés s'il les a fait payer.

Souvent, lorsqu'un vol à l'étalage est constaté et que la valeur des produits est relativement faible, le magasin peut proposer un règlement à l'amiable. Le voleur s'acquitte du montant des produits et le magasin renonce à porter plainte. Dans ce cas, le produit est effectivement restitué au voleur après paiement.

Par **youris**, le **22/12/2024** à **10:27**

bonjour,

mais le fait que le voleur paie les produits volés après être découvert, n'élimine pas l'infraction pénale de vol.

je pense que le magasin a procédé ainsi pour sanctionner votre ami.

le vol à l'étalage est un fléau dans les magasins français, en définitive ce sont les

consommateurs qui paient ces produits volés.

salutations

Par **janus2fr**, le **22/12/2024** à **11:43**

Bonjour,

Le commerçant n'avait pas le droit de faire payer les article et de les conserver. A partir du moment où le "voleur" a payé ses articles, ils sont à lui.

[quote]

je pense que le magasin a procédé ainsi pour sanctionner votre ami.

[/quote]

De quel droit ? Un commerçant n'a pas la compétence à fixer des amendes !

Par **youris**, le **22/12/2024** à **15:26**

je n'ai jamais prétendu qu'il avait le droit !